

Procès-verbal

de la 45^e assemblée générale ordinaire de la SIG qui s'est tenue le 8 juin 2015 à 16h30 à la salle de réunion de la SIG, sis Kasernenstrasse 23, 8004 Zurich.

Accueil

Ronald Dangel, président de la SIG, souhaite la bienvenue aux participants. Il note que l'assemblée a été convoquée de façon réglementaire et qu'aucune modification de l'ordre du jour n'a été demandée.

Le rapport et les comptes annuels ont été mis en ligne dans les délais et les membres ont été informés par email de cette démarche. Ces documents ont également pu être consultés au bureau de la SIG. Une liste de présence a été préparée. Les membres et les invités sont priés de s'y inscrire.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la 44^e assemblée générale de la SIG à Zurich le 11 juin 2014

☞ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport annuel et comptes annuels 2014; rapport de révision

Rapport annuel

Ronald Dangel s'exprime le premier au sujet des changements dans les statuts:

La révision partielle suggérée a été approuvée lors de l'AG 2014. Il en a résulté des changements organisationnels à l'interne mis en place au cours de l'année sous revue. Bruno Marty a été nommé directeur par le comité directeur et le règlement administratif a été revu. Les responsabilités de chaque domaine d'activités ont été redéfinies.

Bruno Marty commente brièvement quelques points du rapport annuel 2014:

Répartition:

L'année passée, une répartition supplémentaire a été spécialement effectuée en plus de la répartition ordinaire dans le domaine audiovisuel pour les années 2010 et 2011. Ceci en raison d'une décision du Tribunal Fédéral concernant le 'Tarif A Télévision', de sorte que des recettes supplémentaires ont été perçues ultérieurement pour ces années. C'est la raison pour laquelle une nouvelle répartition a dû être effectuée pour certaines utilisations. Nous avons aussi déployé beaucoup d'énergie dans la révision du règlement de répartition de Swissperform – domaine des interprètes. La SIG a collaboré de manière intensive dans le groupe de travail chargé de la révision; les projets seront finalisés à l'été 2015. Swissperform fera parvenir une information à ce sujet à l'automne 2015.

Conseil:

En dehors des nombreux conseils prodigués directement aux artistes, deux cours ont été donnés aux membres de l'USDAM sur le thème du droit d'auteur et des droits voisins et un atelier de travail a été réalisé pour l'association Musiciens Suisses dans le domaine de la fiscalité et des assurances sociales. En

2015, la SIG a organisé trois cours pour l'ATP et un cours pour le SMS à l'automne, en collaboration avec SUISA.

Révision de la LDA:

La situation autour de la révision de la LDA s'est beaucoup apaisée. Au cours de l'été 2014, le Conseil fédéral a examiné le rapport final de l'AGUR12 et mandaté le département compétent avec l'élaboration d'un projet de consultation visant à moderniser la LDA. Les recommandations de l'AGUR12 et les interventions parlementaires pendantes doivent être prises en considération. La SIG a eu des échanges avec des organisations telles que Suisseculture, Swissperform et Allianz au sujet du piratage sur internet. Des propositions de modernisation de la LDA ont été émises et débattues lors de diverses réunions. En amont de la révision en perspective de la LDA, la SIG – en tant que Coopérative suisse des artistes interprètes – a adressé un courrier avec ses préoccupations à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle. Dans cet écrit, la SIG s'est concentrée sur les domaines extrêmement importants pour les interprètes.

Durée du droit d'auteur – Art. 39 LDA:

En 2011, l'UE a décidé de prolonger la durée de protection des droits voisins, les droits des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, de 50 ans à 70 ans; en tant que membre de l'EEE, la Principauté du Lichtenstein a adopté et appliqué cette mesure dès 2014. La SIG s'est exprimée en faveur d'une mise à niveau avec l'UE portant la durée de protection à 70 ans.

Principe de l'équité – Art. 60 LDA:

Cet article fixe des plafonds d'indemnité s'élevant au maximum à 10 % de la recette d'utilisation ou des frais occasionnés par cette utilisation pour les droits d'auteur et au maximum à 3 % pour les droits voisins; les recettes des deux groupes d'ayants droit sont donc définies de manière rigide. Dans le même paragraphe, on lit pourtant aussi que l'indemnité doit être fixée de manière à ce qu'une gestion rationnelle procure aux ayants droit une rémunération équitable. La SIG demande que la fixation de plafonds soit supprimée de la loi et que celle-ci ne stipule plus que l'équité comme base de calcul unique.

Traité de Pékin:

La Suisse souhaite une adhésion au Beijing Treaty on Audiovisual Performances (Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles). La SIG salue cette décision. Ceci permettrait d'améliorer à l'avenir la position des prestations d'acteurs dans des productions audiovisuelles. Il faudra toutefois clarifier certains points avec des producteurs et des prestataires (stations TV) avant la mise en œuvre de ce traité.

Rapport annuel

Ronald Dangel présente succinctement les comptes annuels 2014:

Les comptes consolidés figurent dans le rapport annuel. La SIG clôture pour la quatrième fois l'exercice avec un déficit. Les comptes 2014 affichent un déficit de CHF 153'299.94. Un déficit de CHF 168'600.- avait été mis au budget. Ces pertes ne résultent pas d'un problème structurel de la SIG. La raison essentielle expliquant ce déficit est l'amortissement des travaux de transformation de l'immeuble sis Kaserenstrasse 23. L'amortissement de ces coûts, s'élevant à env. CHF 168'000 par année, est planifié sur 5 ans (2011 – 2015). Les comptes annuels démontrent toutefois que la SIG dispose de liquidités.

Une question est posée au sujet de la possibilité de placer les liquidités de la SIG (env. 4,3 millions) de manière profitable.

Bruno Marty indique que cette démarche serait très difficile à effectuer, étant donné qu'une grande partie de ces fonds sont des provisions de la répartition et que ceux-ci sont, d'une part, affectés à un usage précis et que, d'autre part, il est seulement possible d'investir dans des placements totalement sûrs. Le marché financier est très mouvementé et il est difficile de faire des placements sûrs. La SIG a souvent choisi l'instrument des placements à terme par le passé, ce qui n'est pas une option actuelle-

ment, car les gains d'intérêts sont très bas. D'autres instruments financiers ont souvent l'inconvénient qu'ils rapportent plus d'intérêts, mais que ceux-ci sont considérablement amoindris voire inexistantes en raison des coûts liés au dépôt et à la gestion.

Les comptes annuels 2014 sont présentés de la même façon que les années précédentes. Il faudra néanmoins s'attendre à des ajustements pour les comptes 2015. En raison de changements de nature juridique (droit des obligations), les coopératives ayant plus de 2'000 membres sont tenues d'utiliser un système comptable reconnu (p.ex. Swiss GAP FER) à partir de l'exercice 2015 et de pratiquer un contrôle ordinaire au lieu d'un contrôle restreint.

Cette nouvelle tenue des comptes implique vraisemblablement un plus gros investissement de travail et des coûts plus élevés pour la comptabilité et le contrôle des comptes. Les préparations pour cette transition sont planifiées pour l'automne 2015. En perspective de ces travaux, il faudra déterminer quels coûts supplémentaires seront engendrés et où il sera possible de faire des économies, p.ex. au niveau des coûts de l'organe de contrôle.

Les diverses positions des comptes annuels sont expliquées oralement. La révision des comptes a été effectuée en avril par PwC. L'organe de révision n'a aucune objection ou réserve concernant les comptes. Ronald Dangel donne lecture du rapport de révision dont les participants peuvent prendre connaissance durant l'AG.

Le comité de la SIG recommande à l'assemblée générale d'approuver le rapport et les comptes annuels en connaissance du rapport de révision.

- ☞ Le rapport annuel 2014 est approuvé sans opposition, avec deux abstentions.
- ☞ Les comptes annuels 2014 sont approuvés en connaissance du rapport de révision, sans opposition, avec deux abstentions.

3. Décharge des organes

A défaut d'objection, Ronald Dangel propose de décharger «en bloc» l'ensemble des organes. Aucune objection n'est faite à cette proposition.

- ☞ L'assemblée décharge le président, le vice-président, le comité, le directeur et la commission de répartition sans opposition, avec deux abstentions.

4. Elections

La durée normale d'un mandat pour les organes de la SIG, à l'exception de l'organe de révision, est de deux ans. Il n'y a pas d'élection globale à l'ordre du jour de l'AG, mais une élection de remplacement.

a. Election de remplacement comité

Hannes Steiger a démissionné comme membre et vice-président du comité directeur à fin 2014. Salva Leutenegger est proposée pour le remplacer comme membre et vice-présidente du comité directeur, et par conséquent comme membre du conseil de direction. Salva Leutenegger se présente personnellement.

- ☞ Salva Leutenegger est élue à l'unanimité comme membre et vice-présidente du comité directeur.

b. Organe de révision

Le comité de la SIG recommande de réélire l'organe de révision.

- ☞ PwC est réélu à l'unanimité pour un an.

5. Propositions des membres

Aucune proposition n'a été consignée au 15 mars 2015.

6. Divers

Bruno Marty informe au sujet de deux sujets actuels:

Message sur la culture 2016 – 2020

En 2014, la SIG a participé à la procédure de consultation sur le message sur la culture et rédigé une prise de position vis-à-vis du message du Conseil fédéral. Elle s'est exprimée en faveur d'un soutien du projet.

Le Parlement a débattu de ce projet au printemps 2015, son contenu n'a été que peu contesté. Le Conseil des Etats a approuvé le message lors de sa session de printemps. Il a été discuté au sein du Conseil national au cours de son actuelle session d'été. Les camps de droite ont contesté le crédit à approuver d'environ 1,1 milliard, plus exactement des mesures d'économies ont été exigées. Ce qui est très étonnant, étant donné que l'augmentation du crédit de 3,4% résulte principalement de la mise en œuvre de la décision populaire (Initiative Jeunesse + Musique) et repose sur des arrêtés du Parlement (agrandissement du Landesmuseum / nouvelle construction de la Cinémathèque Suisse).

Mardi 2 juin 2015, le vote de ce projet était à l'ordre du jour au Conseil national. De nombreux acteurs culturels issus de divers domaines étaient présents au Palais fédéral ce jour-là pour manifester activement leur soutien à ce projet. Les demandes d'économies par les camps de droite ont été rejetées par le Conseil national et le projet a été largement approuvé.

Nouveaux droits – SIG vs SRG SSR

Les rapports annuels de la SIG en ont régulièrement fait écho. En 2012 /2013, la SIG a commencé à analyser les offres en ligne de la SSR – en particulier les podcasts de musique – et à établir et expliquer leurs bases légales. En 2013, de premiers courriers ont été envoyés au service juridique de la SSR décrivant la situation, exposant nos revendications et témoignant d'une ouverture à la négociation de la part de la SIG. Des réponses négatives nous sont parvenues de la part de la SSR, indiquant qu'elle aurait déjà acquis contractuellement les droits déclarés pour les utilisations.

Dans l'intervalle, la SIG a procédé à d'autres évaluations d'émissions et en a informé la SSR. Sa position est restée inchangée. Cela a amené la SIG à écrire directement à Monsieur Roger de Weck, directeur général de la SRG SSR, afin de lui demander s'il était au courant de ce refus de négociation entre partenaires. Un expert externe a en outre été mandaté pour évaluer si la SSR viole les droits voisins de nos membres au niveau commercial par leur façon d'agir et si, le cas échéant, elle contourne les dispositions sur le droit des cartels. La SSR a aussi été informée de ces démarches.

Début juin 2015, un courrier de la SSR nous est parvenu, signalant sa volonté d'entamer des négociations, et invitant la SIG et IFPI Suisse à des discussions en juillet.

La SIG a toujours su, que la clarification de cette question se ferait sur le long terme. L'expérience acquise ces dernières années a confirmé cela. La SIG est convaincue qu'une solution transparente pour l'avenir et acceptable pour les utilisations passées peut et doit être trouvée. De premiers résultats devront pouvoir être présentés à l'AG 2016.

Dans ce contexte, d'autres domaines juridiques doivent être examinés et éventuellement être intégrés aux discussions. Comme p.ex. le droit de synchronisation pour lequel il faut encore éclaircir des questions restées ouvertes dans le cadre de la procédure tarifaire de Swissperform et l'utilisation souhaitée des archives par la SSR.

Philipp Schnyder demande que des solutions raisonnables doivent être trouvées quant à l'utilisation des archives, car elles peuvent être d'une grande utilité pour les consommateurs et les acteurs culturels.

Poto Wegener explique qu'il existe un projet pour le Tarif GT11 (utilisation des archives), mais que la conclusion d'un tel tarif été bloquée par les groupes d'experts phono et interprètes de phonogrammes de Swissperform. Il prie de bien garder à l'esprit que le blocage du tarif par une société de gestion peut donner une mauvaise image de celle-ci, car c'est l'organisation dans son ensemble et pas seulement un ou plusieurs groupes d'experts qui sont visés – ce en particulier dans le contexte de la révision de la LDA dans laquelle beaucoup de choses sont en jeu.

Ernst Brem réplique qu'il n'existe aucun blocage de la part du groupe d'experts interprètes de phonogrammes. Il trouverait plus judicieux de viser de meilleures solutions dans le cadre de nouvelles négociations, indiquant aussi plus clairement à quelles utilisations concrètes sont vouées les archives. La SIG a toujours suivi la pratique jusqu'à présent d'autoriser les utilisations d'archives, en exigeant en contrepartie le soutien aux nouvelles productions.

Andreas Laake souhaite illustrer ces propos à l'aide d'un exemple concret soulignant que la question relative aux utilisations des archives dans certains domaines est d'une grande importance. L'Orchestra della Svizzera Italiana (OSI), auquel il appartient en tant que musicien, possède un contrat avec la SSR, stipulant que la radio a le droit d'utiliser des archives, si elle s'engage en contrepartie à promouvoir les nouvelles productions de l'OSI. Une ouverture inconsidérée des archives en passant par de nouveaux tarifs – sans envisager de tels accords – serait une catastrophe pour l'orchestre du Tessin.

Le président clôt l'AG à 17:35; tous les participants sont invités à boire un verre.

Zurich, 10.06.2015

Pour le procès-verbal:



Ronald Dangel
Président



Bruno Marty
Directeur